



## LISTE des délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Séance du jeudi 6 avril 2023

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Muriel DENIOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, le 28 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents (8) :**

Madame Muriel DENIOT - Vice-présidente

Madame Caroline EHRHARDT – représentant le Conseil Municipal

Madame Carine Madame DA SILVA directrice de l'école maternelle et Monsieur Lionel DEMENAIS – directeur de l'école primaire - représentant la Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

Mesdames Sophie GAINARD, Fatiha IWAI, Corinne MAUSSION, Monsieur Nicolas BOUCHER - représentant les parents d'élèves

### **Absents excusés :**

Monsieur Michel CHARIAU - président

Madame Anne-Sophie MICHAT

Madame Isabelle TERRIAC – représentant le Monsieur le Préfet

### **Secrétaire :**

Madame Carine DA SILVA

❖ **2023\_01 : POINTS SUR LES INTERVENANTS – mise en place des ateliers jardinage à l'école maternelle**

Madame Alice GENESTIER, animatrice en permaculture société « Microferme Perm'Art de vivre » propose un **atelier jardinage** aux élèves de l'école maternelle pendant la période scolaire, jusqu'à la fin de l'année 2023. Le projet 2023, comporte 18 ateliers jardinage + entretien jardin d'une durée de 2h30 au prix de 95.00 € HT par atelier et 12 heures d'entretien du potager pendant les vacances, au prix horaire de 45.50 € HT. Une facture mensuelle sera établie à période échue et transmise à la Caisse des Ecoles.

Toute modification sur la nomination de l'intervenant, les modalités d'intervention et/ou de versement de la rémunération sera soumise à l'approbation de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ce projet.**

- **AUTORISE le président à signer la convention avec la société « Microferme Perm'Art de vivre » et à régler les factures correspondantes.**

**La dépense est inscrite au budget 2023 de la Caisse des Ecoles.**

❖ **2023\_02 SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

Le montant attribué par enfant est fixé à 26 euros pour l'année 2023.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant par enfant</b>	<b>Total</b>
Coopérative de l'école maternelle	75	26,00 €	<b>1 950 €</b>
Coopérative de l'école élémentaire	123	26,00 €	<b>3 198 €</b>
			<b>5 148 €</b>

### ❖ 2023\_03 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VULAINES-SUR-SEINE

Madame DENIOT informe le conseil d'administration, que la *Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vulaines-sur-Seine* sollicite une subvention de 400 euros pour l'année 2023.

***La Commission Administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE de verser à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vulaines-sur-Seine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros, au titre de l'année 2023.**

### ❖ 2023\_04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni sous la présidence de Madame DENIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur CHARIAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3 - **Vote et arrête à l'unanimité, le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles et les résultats 2022.**

### ❖ 2023\_05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles réuni sous la Présidence de Madame DENIOT,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

➤ **Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.**

## ❖ 2023\_06 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 2 613.07 €,

**DÉCIDE, d'affecter, à l'unanimité :**

- **le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :**

⇒ **à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 613.07 €.**

## ❖ 2023\_07 BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre et qu'il ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

- ✓ **après avoir écouté le rapport de présentation du budget préparé par Madame DENIOT,**
- ✓ **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **adopte le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

- **Section fonctionnement : 39 070.00 €**